

N° A_40_2024

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 6 Libertés publiques et pouvoirs de police

Sous-domaine : 6.1 Police municipale

Objet : Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation rue de l'Eglise, rue du Bassin et place du Charron en raison de l'organisation du marché de Noël de l'Association des Parents d'Elèves le dimanche 1^{er} décembre 2024

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier-tel• 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

République Française

PAYRA SUR L'HERS

ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de Payra sur l'Hers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Considérant qu'en raison de l'organisation du marché de Noël de l'Association des Parents d'Elèves et pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation rue de l'Eglise, rue du Bassin et place du Charron ;

ARRÊTE

Article 1. A compter du jeudi 28 novembre 2024 à 20h et jusqu'au lundi 2 décembre 2024 à 12h les prescriptions suivantes s'appliquent sur les portions concernées rue de l'Eglise, rue du Bassin et place du Charron :
- la circulation, l'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules (sauf secours)

Article 2. Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Salles sur l'Hers, Monsieur le Chef du Centre de Secours de Salles sur l'Hers et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PAYRA SUR L'HERS le 25 novembre 2024

Le Maire
Bernard PECH

Signé par Monsieur le Maire, Bernard PECH, le 25 novembre 2024